



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'Association KWF FRANCE (Kyokushin World Federation France)

Adopté par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale du : 16 / 08 / 2025

# Article 1 – Objet du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur (RI) précise les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de **KWF France**, en application des statuts adoptés. Il s'impose à l'ensemble des **clubs affiliés** et de leurs **licenciés**, ainsi qu'aux **membres** de l'association.

# Article 2 – Affiliation des clubs et licences

#### 2.1 Affiliation des clubs

- L'adhésion d'un club à KWF France se fait par formulaire et paiement de la cotisation annuelle (montant fixé par les statuts).
- Le renouvellement se fait chaque saison sportive, au plus tard le 31 octobre.

#### 2.2 Licences individuelles

- Tous les pratiquants âgés de 8 ans et plus doivent obligatoirement être licenciés KWF France (licence annuelle).
- Les pratiquants de moins de 8 ans bénéficient d'une affiliation gratuite.

B.5 M.T

- Les inscriptions et déclarations de licences se font sur le site officiel : www.kwf-francereunion.com.
- Seuls les licenciés enregistrés et réglés sont pris en compte dans les effectifs officiels (notamment pour la pondération des voix à l'AG).

## 2.3 Paiements et justificatifs

- Les paiements (affiliation clubs, licences, examens) sont réalisés via les modalités communiquées par KWF France.
- Les justificatifs doivent être archivés par les clubs et tenus à disposition.

# Article 3 - Classification des clubs affiliés

À compter de la saison 2025-2026, KWF France classe ses clubs affiliés comme suit :

# a) Clubs Actifs

- Affiliation annuelle réglée et licences individuelles déclarées pour tous les pratiquants de 8 ans et plus.
- Avantages: droit de vote pondéré à l'AG, priorité aux stages/événements, participation aux examens KWF, visibilité renforcée, matériel/logistique, accompagnement compétiteurs, etc.

#### b) Clubs Collaborateurs

- Affiliation annuelle réglée, mais non-déclaration systématique de toutes les licences individuelles.
- Avantages : participation aux stages et compétitions départementales, mention sur le site officiel, maintien du lien fédéral.
- Voix consultative à l'AG.

## c) Clubs en veille

- Affiliation non réglée et absence de déclaration de licences pour la saison en cours.
- Pas de droit de vote : maintien d'un lien bienveillant en vue d'une reprise.

Les droits, avantages et modalités détaillés de cette classification sont précisés par le **Bureau** et peuvent être mis à jour chaque saison.

# Article 4 - Droits et devoirs des clubs

- Respect des statuts, du présent RI et des règles KWF.
- Participation active à la vie fédérale (AG, stages, compétitions, formations).
- Utilisation conforme des logos, documents et supports officiels de KWF France.

B.5 2

# Article 5 – Assurance des licenciés, autorisations parentales et suivi médical

# 5.1 Assurance obligatoire

- Chaque club s'engage à vérifier que tout licencié dispose d'une assurance couvrant la pratique (entraînement, stage, compétition, déplacements), incluant a minima responsabilité civile et individuelle accident.
- Le club conserve la preuve (attestation/licence-assurance) pour toute la saison.

#### 5.2 Mineurs – autorisations et encadrement

## Les clubs s'assurent que :

- Pour chaque **mineur**, une **autorisation parentale** signée est requise (entraînements, stages, compétitions, déplacements).
- Respect du RGPD (image, données), encadrement adapté lors des déplacements.

# 5.3 Aptitude & compétition

- Les clubs s'assurent de l'aptitude médicale (certificat/questionnaire selon la réglementation).
- Pour la compétition : vérification préalable des exigences médicales spécifiques.

# 5.4 Compétiteurs internationaux

- Dossier à jour avant tout déplacement international (aptitude, historique blessures si nécessaire, attestations requises par l'organisateur/pays hôte, assurance voyage/rapatriement).
- Obligation de présenter la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour tout déplacement dans l'espace européen.
- Enregistrement préalable du compétiteur via la procédure KWF France (site/formulaire).

# Article 6 - Mixité, para-karaté et sport pour tous

#### 6.1 Inclusion et non-discrimination

Accès garanti à toutes et tous, sans discrimination (sexe, genre, âge, handicap, origine, situation sociale, etc.). Tout comportement ou propos discriminatoire expose à sanction.

# 6.2 Mixité de la pratique et de l'encadrement

- Accès équitable aux créneaux, ressources et responsabilités.
- Promotion de la mixité dans l'encadrement (enseignants, arbitres, juges, coachs) et les instances.

B.S

M.

# 6.3 Para-karaté (pratique adaptée)

- Référent Para-Karaté national désigné par le Bureau : interlocuteur technique des clubs.
- Les clubs se réfèrent à lui pour analyser les besoins, définir les aménagements raisonnables (contenus, rythmes, matériel, binômes, espaces, repos), garantir la sécurité et la dignité des pratiquants, et former/sensibiliser les enseignants.
- Les passages de grades et évaluations peuvent être aménagés (durée, critères, modalités) sur avis du Référent national Para-Karaté, sans dénaturer l'exigence technique KWF; une fiche d'adaptation est conservée par le club.

# Article 7 – Aides et soutiens aux clubs et athlètes

 KWF France peut attribuer des aides ponctuelles (financières, logistiques, matérielles) à des clubs ou athlètes, sur décision du Bureau, selon les ressources disponibles.

 Mise à disposition possible de matériel (tatamis, banderoles, équipements) et accompagnement (logistique, administratif, médical).

# Article 8 - Organisation des activités

# 8.1 Stages et compétitions

- Stages officiels KWF France : priorité/conditions définies par le Bureau (avantage Clubs Actifs).
- Compétitions : respect des règlements sportifs et de sécurité applicables.

# 8.2 Classes élites - préparation internationale

• KWF France peut organiser des **classes élites Kyokushin** ; les candidatures sont proposées par les clubs et validées par le Bureau.

# Article 9 - Passages de grades KWF (Kyu & Dan)

# 9.1 Principes

- Passages de grades organisés sous l'autorité de KWF France, selon les prérequis officiels KWF (technique, kata, kumite, ancienneté, stages/camps, etc.).
- Diplômes délivrés : diplômes KWF reconnus par la fédération internationale.

# 9.2 Tarifs - Dan KWF (ceintures noires)

B.S 4 M.T

Participation du candidat (forfait local): 250 € pour tout examen Dan KWF. En cas
de non-validation du grade présenté, seuls 50 € seront conservés par l'association, le
solde étant remboursé au candidat.

 Prise en charge: KWF France Réunion complète la différence entre ce forfait et les barèmes KWF/EKF en vigueur (frais d'examen/enregistrement), puis reverse aux

instances concernées.

# 9.3 Tarifs - Kyu (département de La Réunion)

• 10e kyu → 2e kyu: 16 €

. 1er kyu: 50 €

## 9.4 Inscriptions et règles

 Inscriptions aux examens via <u>www.kwf-francereunion.com</u>; seuls les dossiers réglés sont pris en compte.

KWF France peut refuser une candidature non conforme aux prérequis KWF.

# Article 10 - Arbitrage, Juges et Certification

#### 10.1 Autorité

- Les diplômes nationaux (juge, arbitre) sont délivrés par la Commission technique KWF France.
- Les diplômes internationaux (juge/arbitre) relèvent de la KWF.

#### 10.2 Parcours national

• Juge national: avoir officié sur 5 compétitions + avoir suivi au moins 5 stages techniques d'arbitrage; diplôme gratuit (national).

 Arbitre national : être titulaire du diplôme de Juge national + avoir officié pendant 2 saisons en tant qu'arbitre ; diplôme gratuit (national).

#### 10.3 Parcours international (KWF)

- Juge international : titulaire du diplôme de Juge national ; diplôme payant (barème KWF).
- Arbitre international: titulaire du diplôme d'Arbitre national; diplôme payant (barème KWF).

## 10.4 Inscription et traçabilité

 Obligation de s'enregistrer avant chaque compétition ou stage d'arbitrage (procédure KWF France) pour valider la présence et comptabiliser l'activité sur le site www.kwf-francereunion.com

# 10.5 Lien avec les grades KWF (Dan KWF)

• Sho-dan (1er Dan): nécessité d'avoir officié (jûge/arbitre) selon les exigences techniques en vigueur.

• Ni-dan (2e Dan): obligation d'être titulaire d'un diplôme de juge ou d'arbitre (national a minima).

## 10.6 Dérogations nationales

 La Commission technique KWF France peut, au cas par cas, accorder des dérogations nationales motivées.

 Ces dispenses ne sont pas opposables aux instances internationales KWF (qui conservent leurs propres règles de validation).

# Article 11 - Primes de podium et récompenses sportives

## 11.1 Principe

 Sur décision du Bureau, KWF France peut attribuer des primes de podium aux compétiteurs licenciés KWF France.

## 11.2 Compétitions éligibles (limitation)

 Exclusivement: Championnats du Monde et Championnats d'Europe, en Kumite ou Kata, organisés par la KWF ou, le cas échéant, par des fédérations internationales de Kyokushin reconnues (notamment Shinkyokushin, WKB, Kyokushinkai Kan, IFK, BKG, KWU).

#### 11.3 Modalités

- Montants et conditions fixés chaque année par le Bureau, selon les ressources disponibles.
- Les primes ne constituent pas un droit automatique.

# Article 12 – Promotion de l'association et de ses partenaires

#### 12.1 Partenaires & sponsors

 Les clubs et licenciés s'engagent à relayer et promouvoir les partenaires/sponsors de KWF France.

#### 12.2 Image positive & communication

- Comportement respectueux et image positive de l'association et de ses valeurs.
- Les communications officielles engageant KWF France doivent être validées par le Bureau.

B5

M.T

# Article 13 – Contrôles, conformité, discipline et sanctions

• KWF France peut procéder à des **contrôles documentaires** (assurances, autorisations, aptitudes, enregistrements, conformité aux RI/statuts).

• En cas de manquement : refus d'inscription à un stage/compétition, suspension temporaire, sanctions disciplinaires (avertissement, suspension, radiation) dans le respect du principe du contradictoire.

# Article 14 - Rattachement et cotisations internationales

- KWF France est rattachée à la KWF et à l'EKF et s'acquitte chaque année des cotisations dues aux instances.
- Les reversements (examens Dan, diplômes internationaux) sont effectués conformément aux instructions des instances.

# Article 15 – Dispositions finales

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du **Bureau**. Les modifications sont **communiquées** aux clubs affiliés et entrent en vigueur **immédiatement**.

Elles sont présentées pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

## Article 16 - Remboursement des frais

Les fonctions des membres du Bureau et des autres responsables de l'association sont bénévoles.

Toutefois, les frais engagés par eux dans le cadre de leurs missions pour l'association peuvent être remboursés, sous réserve :

- de la présentation de justificatifs,
- · de la validation par le Bureau,
- et dans la limite des ressources disponibles de l'association.

La nature des frais remboursables (déplacements, repas, achats de matériel, etc.) et les modalités de remboursement sont précisées et validées par le Bureau.

# **Signatures**

Fait à Sainte-Clotilde, le 16 août 2025

Le Président : BOULERAND Sébastien

La Secrétaire : TOULCANON Mégan

8